



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

22 présents-es : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, Mme Laetitia COUR, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, M. Guillaume HUBERT, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

5 excusés-ées :

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAUN
Mme Séverine BUFFERAND ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
Mme Katell SEVIN-RENAULT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT

Secrétaires de séance : Mme Maëlle EVARD et M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 17 janvier 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Bilan d'activités du centre de secours incendie

Ressources humaines

1. Accueil d'un service civique
2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Marchés publics

3. Attribution des lots 12A et 12B du marché de travaux de la salle de danse
4. Attribution du marché d'aménagement du Parc : annule et remplace la délibération 2022_10_24_14

Finances

5. Convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et la commune relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Adoption règlement budgétaire et financier
8. Salle de danse : demande de subvention
9. Aménagement du Parc : demande de subvention



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Urbanisme

10. Création d'un périmètre délimité des abords en lieu et place de la servitude AC1 de protection des monuments historiques

Citoyenneté

11. Adoption du règlement du budget participatif

Divers

Décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION »

2023_01_23_01

Nomenclature : 4.4

Accueil de deux services civiques

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Il est indiqué au conseil municipal que la loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois. Ce service civique consiste à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnu prioritaire pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, et action humanitaire, intervention d'urgence.

Cette mission donne lieu au versement d'une indemnité de 111,35 € mensuel (valeur en date de la délibération) par mois et par volontaire avec l'organisme d'accueil.

Le service civique est une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action et se doit être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Le recours à un jeune en service civique peut s'opérer soit par l'obtention d'un agrément, soit par l'intermédiation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- acte l'appel à deux services civiques pour accompagner la commune
 - o dans la mise en place des animations liées aux 800 ans de la ville pour l'un
 - o dans la gestion des Soirées du Cormier pour l'autre
- précise que ce recrutement s'opèrera par l'intermédiaire de We Ker
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous document se référant à cette affaire.

2023_01_23_02

Nomenclature : 1.7

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - décès
 - accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - accidents du travail - Maladies professionnelles
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide que la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

2023_01_23_03

Nomenclature : 1.1

Attribution des lots 12A et 12B du marché de travaux de la salle de danse

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX rappelle à l'assemblée l'opération de construction d'une salle de danse. Il rappelle que dans sa délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a :

- adopté les propositions d'attribution pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 et 11
- adopté l'option « brise soleil » pour le lot n° 6
- reporté l'instruction des lots 12A et 12B en attente d'éléments complémentaires du maître d'œuvre.

Au regard du rapport d'analyses des offres annexé, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **attribue le lot 12A à l'entreprise AIR V pour un montant de 9 638,30 € HT**
- **attribue le lot 12B à l'entreprise HERVÉ pour un montant de 17 789,22 € HT.**

2023_01_23_04

Nomenclature : 1.1

Attribution du marché d'aménagement du Parc : annule et remplace la délibération 2022 10 24 14

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 24 octobre 2022, le marché de travaux pour l'aménagement du Parc a été attribué à l'entreprise COUDRAY pour un montant de 259 040,23 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise évincée du marché a noté une anomalie dans le calcul de la note technique réalisé par le maître d'œuvre de l'opération.

Afin de garantir la légalité du marché, il a été convenu d'organiser une nouvelle consultation dont la clôture s'est terminée le 10 janvier 2023.

M. Yves LE ROUX présente le rapport d'analyse des offres au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **attribue le marché (tranche ferme + prestation supplémentaire) à l'entreprise SPARFEL pour un montant de 236 883,24 € HT**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se référant à cette affaire.**



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et la commune relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal le démarrage de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours engagé par le conseil départemental sur le site du Parc d'Activités de la Chaîne.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif mis en place par le conseil d'administration du SDIS prévoit une prise en charge par les communes d'accueil de 20 % HT des coûts de la construction.

Pour le projet de Saint-Aubin-du-Cormier, le bâtiment accueillera également le centre technique du département. La participation de la commune ne s'applique donc que sur 50 % du coût de l'opération.

Sachant que l'opération s'élève de façon prévisionnelle à 3 516 232,00 € HT et que la part des travaux relatifs au centre incendie est de 50 %, la prise en charge de la commune est estimée à 351 623,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **approuve le projet de convention dans la limite d'un plafond d'intervention communale de 351 623,00 €**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.**

Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérante les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu le document annexé à la présente présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2023, Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des budget primitifs.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le conseil municipal :

- **prend acte des orientations budgétaires 2023 présentées et débattues en séance.**

Adoption règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle au conseil municipal que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

M. Frédéric SALAÛN donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **approuve le règlement budgétaire et financier.**



Salle de danse : demande de subvention*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire informe le conseil municipal que le programme 2023 de la DETR permet de subventionner des équipements sportifs.

Il rappelle au conseil municipal que ce programme a déjà bénéficié d'une subvention d'Etat de 94 700,00 € au titre de la DSIL. Il informe le conseil municipal que la construction de la salle de danse est susceptible de bénéficier d'un financement DETR.

Il expose au conseil municipal le projet de financement de l'opération.

Emplois HT		Ressources HT	
Frais de maîtrise d'œuvre	51 268,00	DESIL	94 700,00
Travaux	552 973,35	DETR	100 000,00
		Autofinancement	409 541,35
Total dépenses	604 241,35	Total recettes	604 241,35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2023
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la subvention
- arrête le plan de financement proposé
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Aménagement du Parc : demande de subvention*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dispositif de financement d'Etat dit « fonds vert » va prochainement être déployé. Ce fonds aura, entre autres, vocation à financer les opérations de « renaturation des villes et villages ». (AXE 2).

Même si toutes les modalités du dispositif ne sont pas encore connues, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce financement afin d'être en mesure de déposer une demande officielle dès que le cadre sera connu. Il expose au conseil municipal le projet de financement de l'opération.

Emplois HT		Ressources HT	
Frais de maîtrise d'œuvre	19 600,00	Fonds Vert	80 000,00
Travaux	236 883,24		
		Autofinancement	176 483,24
Total dépenses	256 483,24	Total recettes	256 483,24

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert – AXE 2 : « renaturation des villes et villages »
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la subvention
- arrête le plan de financement proposé
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se référant à cette affaire.

Création d'un périmètre délimité des abords*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

Vu l'article L621-30 et suivants du code du patrimoine

Vu l'article R621-92 et suivants du code du patrimoine

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Aubin-du-Cormier

M. Yves LE ROUX rappelle à l'assemblée qu'il existe 3 monuments historiques sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier :

- cinq menhirs situés dans la forêt domaniale de Saint-Aubin-du-Cormier et classés par liste de 1900
- l'église de Saint-Aubin-du-Cormier, rue du Château, inscrite par arrêté du 31 juillet 2015
- le château de Saint-Aubin-du-Cormier, route du Château, inscrit par arrêté du 3 octobre 2014.



La servitude de protection des abords des monuments historiques (AC1) s'applique automatiquement dès son inscription ou classement à tout immeuble bâti ou non bâti visible des édifices inscrits ou à tout immeuble bâti ou non bâti visible en même temps qu'eux et situé à moins de 500 mètres de rayon autour d'eux. Ces périmètres de protection constituent des annexes au plan local d'urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

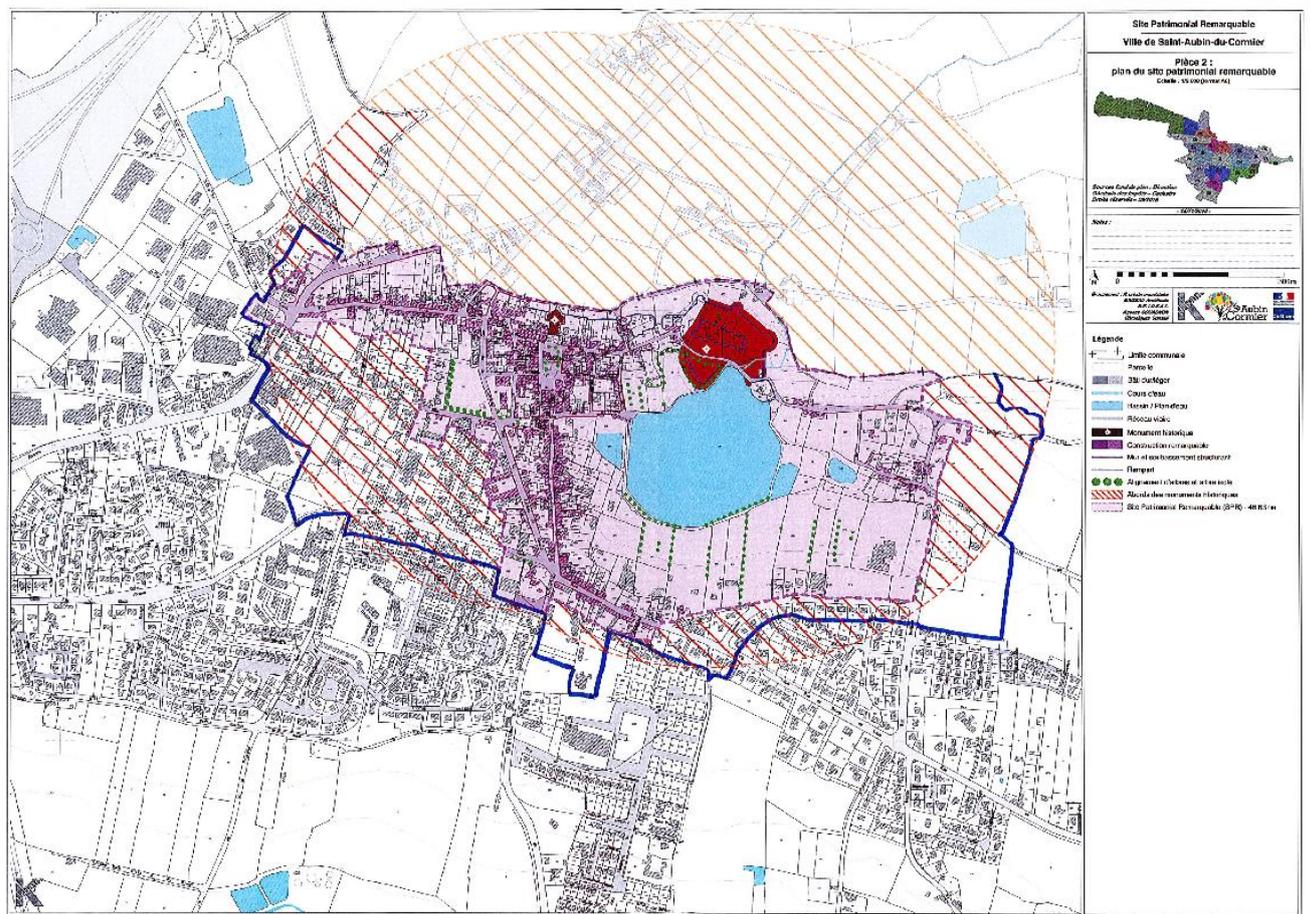
La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, est venue réformer le régime des protections des monuments historiques, avec notamment la création du périmètre délimité des abords (PDA), qui constitue toujours une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

En application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, la protection au titre des abords peut s'appliquer à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique et consultation du propriétaire. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. La proposition de nouveau périmètre délimité des abords est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'établir une aire cohérente autour des monuments historiques au regard du site d'implantation des édifices protégés, en considérant l'intérêt patrimonial des immeubles bâtis ou non bâtis qui l'entourent. La proposition de PDA tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est vivement recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires, afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le PDA ne s'applique pas au sein du périmètre du SPR de Saint-Aubin-du-Cormier, dont le document de gestion, plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est en cours d'élaboration.

Il est donc proposé de créer un PDA commun autour de l'église et du Château de Saint-Aubin-du-Cormier et de réduire son périmètre en enlevant certaines parcelles périphériques, accueillant majoritairement des logements pavillonnaires, sans lien direct ni intérêt pour la mise en valeur des monuments historiques.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la transmission à l'architecte des Bâtiments de France de la proposition de périmètre délimité des abords annexée à la présente délibération afin de recueillir son accord
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Adoption du règlement du budget participatif*Rapporteuse : Mme Cécile MARCHAND*

Mme Cécile MARCHAND rappelle que le budget participatif est un dispositif qui permet aux résident(es) de Saint-Aubin-du-Cormier de proposer l'affectation d'une partie du budget de la commune à des projets citoyens et d'intérêt général.

Elle présente le projet de règlement au conseil municipal

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **approuve le règlement du budget participatif.**

Adhésion au groupement de commande : signalisation horizontale sur le territoire de Liffré-Cormier-Communauté*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de travaux de signalisation horizontale auprès de ses communes membres.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour de la signalisation horizontale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de signalisation horizontale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté**
- **approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants**
- **autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

Adhésion au groupement de commande : signalisation verticale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de fourniture de signalisation verticale auprès de ses communes membres.



La prestation comprend :

- la fourniture de signalisation de police
- la fourniture de panneaux de jalonnement
- la fourniture de panneaux signalétique
- la fourniture de mâts et support
- des prestations de pose et d'installation si besoin

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour de la signalisation horizontale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de signalisation verticale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté**
- **approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants**
- **autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

Décisions

Marchés publics

Attributaires	Contexte	Décision
Société Ouest'Am – Le Rheu	Marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 32 499,99 € HT pour les aménagements des abords du collège	2022-56
ACR audit et conseil en restauration collective	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture d'un programme architectural en vue de la construction d'un restaurant scolaire pour un montant de 11 475,00 € HT	2023-01

Autres

Attributaires	Contexte	Décision
Compagnie Chauffage et Climatisation - Rennes	Signature d'un bail civil pour une opération de stockage à l'exclusion de toute activité commerciale pour un espace de 235 m ² sur le site de l'ex Leader Price au prix de 1 000 € / mois pour la période du 28/12/2022 au 27/06/2023	2022-55

Renoncements aux droits de préemption urbain

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Décision
SCI CLAPHILAURE	10 rue du Général de Gaulle	AB 277	2022-67
LM2	4 rue de Rennes	AI 164 et 128	2022-68
SCI SEMMAR IMMO	3 rue d'Anjou	ZH 24	2022-69
SCI LES PERRINES	7 rue de Richmond	AH 150	2022-70
HENRY Denise	16 rue de l'Ecu	AB 44	2022-71
VIEL Jean-Luc	7 rue Marcel Louvel	AD 68	2022-72
VIEL Victor	La Baudrairie	AD 227	2022-73
M. et Mme RENAULT	1bis rue de la Douve	AB 241	2023-01
TRAVERS Vincent	5 rue des Rosiers	AB 291 et 395	2023-02
TRAVERS Aurélie	16bis rue de Rennes	AI 116	2023-03

Tous les points ayant été traités, M. le Maire lève la séance.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh